

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966 notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR la proposition conjointe du Chef du Gouvernement, Chargé des Affaires Intérieures et du Président de la Cour Suprême
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Mr Désiré AHIVODJI, Administrateur, est nommé Auditeur à la Cour Suprême.

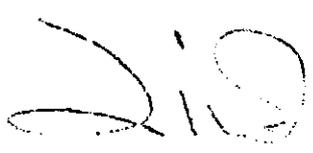
Article 2.- Le présent décret qui a effet pour compter de la date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Stanislas KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations :

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - IAA 1 -
Gde Chanc. 1 - Dtion Stat. 2 -
DCCT 1 - Ministères 9 - SGPR 1 -
SGM 9 - DGAJL 2 - DEP 2 - DN 1
Gde Chanc 1 - MJL 2 - JORD 1 -
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5.
DP 2.